



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 13174

Texte de la question

M le ministre de l'intérieur a récemment déclaré à la presse (Journal des Elections, mars-avril 1989) : « L'Acte unique européen ne peut qu'encourager les tendances centrifuges des collectivités territoriales (et singulièrement les binômes régions/grandes villes) qui seront d'autant plus fortes que l'Etat apparaîtra faible et divisé. C'est pourquoi, dans le souhait de garder à la France »l'unité de son Etat dans une nation décentralisée», j'ai demandé une réflexion à un groupe de préfets, de sous-préfets et de personnalités extérieures au ministère ». M Marc Dolez souhaiterait connaître la composition exacte et l'objet précis de ce groupe de travail et savoir s'il a déjà pu remettre un document à M le ministre de l'intérieur Il aimerait également savoir si cette initiative préfigure le dépôt d'un projet de loi visant à restreindre la liberté des collectivités territoriales en matière de relations extérieures.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupe de travail mentionné par l'honorable parlementaire a été effectivement constitué au ministère de l'intérieur au cours du mois d'octobre 1988. Ce groupe était chargé de formuler des propositions sur les voies et moyens de mieux assurer l'unité et l'efficacité de l'Etat aux différents échelons territoriaux dans le contexte nouveau créé par la décentralisation et par les perspectives d'une plus grande intégration européenne. Présidé par le directeur général de l'administration au ministère de l'intérieur, ce groupe était composé de deux préfets de région, de deux préfets de département, de trois sous-préfets, de hauts fonctionnaires de la direction générale de l'administration et de la direction générale des collectivités locales, de deux membres de l'inspection générale de l'administration et d'un membre de l'inspection générale de la police nationale. Au titre des personnalités extérieures au ministère ont participé aux activités de ce groupe un directeur des services du Premier ministre, un conseiller maître à la Cour des comptes et un directeur de recherche au CNRS Le groupe a déposé ses conclusions dans un rapport remis le 10 mars dernier. Les propositions et les orientations exposées dans ce rapport sont depuis cette date en cours d'étude dans les services du ministère de l'intérieur. Le moment venu certaines d'entre elles pourront être prises en considération dans le cadre de l'effort décidé par le Gouvernement pour renover le service public et poursuivre le mouvement de déconcentration. Concernant l'action extérieure des collectivités territoriales le rapport préconise non sa limitation mais son développement dans un cadre juridique plus clair et plus propice à l'harmonisation des efforts de l'Etat et de ceux des collectivités. A cet égard, les propositions du rapport ne visent pas à remettre en cause le droit des collectivités locales à conduire des actions à l'étranger, qu'elles relèvent de la coopération transfrontalière ou de la coopération internationale et tel qu'il a été reconnu notamment par l'article 65 de la loi du 2 mars 1982 ou par la convention-cadre du Conseil de l'Europe relative à la coopération transfrontalière que la France a ratifiée. Les propositions faites en ce domaine, comme toutes celles contenues dans le rapport, donneront lieu à un examen approfondi avant que leur mise en œuvre ne soit décidée soit par voie législative ou réglementaire, soit sous forme d'instructions ministérielles et de circulaires adressées aux services de l'Etat concernés par les réformes.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13174

Rubrique : Collectivites locales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2309